

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 décembre 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 40 et donne la parole à Robert WEISKIRCHER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Barbara GROSS –
Aline PORTE - Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ- Sophie DUCRET
MM. Patrick GUTHAPFEL – Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Raphaël MULLER – Guillaume STREIFF - Jean-Claude
VOGEL – Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mmes Véronique CLOSSET
MM. Jean-Michel GABRIEL - Francis WEISHAR

Membres du conseil excusés :

Mmes Christelle BAUR
MM. Christophe BORN - Régis BRUCKER- Mikaël MARTIN

Secrétaire de séance : Marilynne MATHIS

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 15

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Voirie communale – classement et attribution noms de rues
2. Rythme scolaire, maintien de la semaine de 4 jours
3. Frais de criée adjudication chasse communale
4. Subventions aux associations
5. Divers et communication

Approbation du procès verbal de la séance du : 20 novembre 2023

Procès-verbal approuvé par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Délibérations adoptés :

1.VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT ET ATTRIBUTION NOMS DE RUES

Madame le Maire présente le tableau de recensement de la voirie communale (longueur de voirie précédente 27 826 ml, longueur selon le nouveau tableau 28 923 ml) ainsi que les plans s'y afférents.

Le classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il peut être prononcé sans enquête publique préalable (cf. article L141-3 du code de la voirie routière). Le Conseil Municipal est amené à proposer des noms pour les nouvelles voies visualisées sur le plan principal sous les n° 55,56,57 et 58.

Considérant les caractéristiques, l'état et l'équipement des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide le classement dans la voirie communale des nouvelles rues dans la Zone Artisanale suite à son extension sous la dénomination ci-après (la localisation et les caractéristiques sont indiquées sur les plans et le tableau ci-annexés)
 - n°55 : rue des Artisans
 - n°56 : rue des Charpentiers
 - n°57 : rue des Routiers
 - n°58 : rue des Chaudronniers

- Modifie la longueur de voirie pour les rues existantes suivantes suite à l'extension de ces dernières :

Rue des Ecrivains :
métrage antérieur ► 260 ml
rajout ► 352 ml
total ► 612 ml

Rue des Postiers
Métrage antérieur ► 180 ml
Rajout ► 232 ml
Total ► 412 ml

- donné pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

2. RYTHMES SCOLAIRES – Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation) relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée par décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023-2024, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande sur avis des conseils d'écoles.

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

- Le Conseil d'école du Witz (maternelle et élémentaire) est favorable au maintien de la semaine de 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
- Le Conseil d'école de l'école maternelle du Chambourg s'est exprimé en faveur du maintien de la semaine des 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
- Le Conseil d'école de l'école élémentaire du Chambourg s'est exprimé en faveur du maintien de la semaine de 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Je précise que le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ne pose pas de contraintes ni pour les transports scolaires ni pour les repas de midi, ni pour le périscolaire ou activités périscolaires.

Madame le Maire a fait parvenir ces résultats à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale de Sarreguemines Ouest et s'est prononcée comme une majorité du public concerné pour le maintien à la semaine de 4 jours aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le conseil municipal en prend acte, à l'unanimité des voix des membres présents.

3. FRAIS DE CRIÉE ADJUDICATION CHASSE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;
Considérant la nécessité de fixer les frais de criée pour la chasse communale et l'adjudication des produits de ladite chasse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de fixer les frais de criée pour la chasse communale à 150 euros pour le lot unique.
Ces frais seront versés à la personne réalisant l'adjudication par le chasseur retenu à l'issue de la procédure
2. Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et à l'organisation de la criée pour la chasse communale

Approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

4.a ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFM AU TITRE DU TELETHON 2023

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le versement d'une subvention à l'association AFM au titre de l'opération de collecte de fonds au profit du Téléthon 2023.
L'équipe municipale propose d'attribuer à l'association un don de 200€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, d'attribuer cette somme à l'association AFM.

4b. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2023

Mme le Maire, se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de 122 € à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de 15 € par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à 122 € et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leur demande.

ASSOCIATION	DATE DE LA DEMANDE	SUBVENTION FORFAITAIRE	AIDE AUX JEUNES	i
ENTRAIDE DES MINEURS	04/12/2023	122,00 €	0 €	122,00 €
TOTAL GENERAL				122,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention forfaitaire à l'association qui en a fait la demande.

4.c SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE MARINS ALBENOIS DE SARRALBE-SARREGUEMINES ET ENVIRONS (A.M.A)

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de Marins Albenois de Sarralbe-Sarreguemines et environs (A.M.A) à l'occasion de leur participation à la cérémonie du 12/11/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention aux Marins Albenois de Sarralbe Sarreguemines et environs (A.M.A).

4.d SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Les Portes de la Mémoire »

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les Portes de la Mémoire » dans le cadre de leur participation à la cérémonie qui s'est déroulée le 12 novembre 2023 à Woustviller.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention à l'association « Les Portes de la Mémoire ».

4e. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX BOULISTES DE WOUSTVILLER – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC Division 1) en 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention à l'association des Boulistes pour couvrir les frais engagés pour le Championnat Départemental des clubs (CDC) en 2023, d'un montant de 228.36 €.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 15.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 16 janvier 2024

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,
Marilyne MATHIS